

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

ARRÊTÉ N° 115 - 2024 - V Stationnement réglementé Sentier des Coccinelles Saint-Léger-des-Bois

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

Considérant la demande de la société POISSON DEMENAGEMENT, 2 rue Louis Renault, 53940 Saint-Berthevin, reçue le 19 juillet, pour un déménagement, au n° 7 sentier des Coccinelles, Saint-Léger-des-Bois, 49170 Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Le lundi 29 juillet 2024, la société POISSON DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes et un camion de 3,5 tonnes sur le domaine public, sentier des Coccinelles, Saint-Léger-des-Bois, 49170 Saint-Léger-de-Linières, pour les besoins d'un déménagement au n° 7 sentier des Coccinelles.

L'accès des riverains sera maintenu.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention danger ...) sera implantée et entretenue par le prestataire de déménagement, la société POISSON DEMENAGEMENT, durant toute la durée de l'intervention.

<u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, la société POISSON DEMENAGEMENT.

Article 5:

- Monsieur le Chef de la police municipale,
- Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 19 juillet 2024, Daniel PASDELOUP,

Adjoint au Maire